



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS DUPARC ET ASSOCIES
53, rue Louis Pasteur
76130 Mont Saint-Aignan
France

Foncière Atland – Société anonyme

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du
conseil d'administration de la société Foncière Atland, pour ce qui
concerne les procédures de contrôle interne relatives à
l'élaboration et au traitement de l'information comptable et
financière

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2007
Foncière Atland – Société anonyme
10, avenue George V
75008 Paris



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS DUPARC ET ASSOCIES
53, rue Louis Pasteur
76130 Mont Saint-Aignan
France

Foncière Atland – Société anonyme

Siège social : 10, avenue George V - 75008 Paris
Capital social : €16.096.575

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Foncière Atland, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société anonyme Foncière Atland, et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :


- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Mont-Saint-Aignan, le 25 avril 2008,

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Mathis
Associé

Mazars Duparc et Associés



Michel Asse
Associé